

DOSSIER : SCT-2001-13

DATE : 20131218

**TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES
SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL**

ENTRE :)
)
PREMIÈRE NATION DES INNUS) M^e Benoît Amyot et M^e Léoni Boutin, pour
ESSIPIT) la revendicatrice
)
)
Revendicatrice)
)
- et -)
)
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU)
CANADA)
Représentée par le ministère des Affaires) M^e Stéphanie Dépeault, pour l'intimée
indiennes et du Nord canadien)
)
)
Intimée)
)
)
)

ORDONNANCE

L'honorable Harry Slade

ATTENDU QUE la revendicatrice, la Première Nation des Innus Essipit, a signifié à l'intimé sa Déclaration de revendication dans le présent dossier le 20 novembre 2013;

ATTENDU QUE l'intimée a sollicité l'autorisation du Tribunal de proroger jusqu'au 15 février 2014 le délai de signification et dépôt de sa réponse;

ATTENDU QUE la revendicatrice consent à la demande de la revendicatrice;

LE TRIBUNAL PROROGE le délai pour la signification et dépôt de la réponse de l'intimé mais considérant que le 15 février 2014 est un samedi, le délai est prorogé au 17 février 2014.

HARRY SLADE

L'honorable Harry Slade
Tribunal des revendications particulières
Canada